



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

MAINTENANCE DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE BATIMENTS DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE

2026DPIGEM2601

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 27 mai 2026 - 12:30

UNIVERSITÉ DE LORRAINE
Direction du Patrimoine Immobilier
34 Cours Léopold
BP 25233
54052 NANCY CEDEX

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	5
1.7 - Délai de validité des offres	5
1.8 - Forme juridique du groupement.....	5
2 - Conditions relatives au contrat.....	5
2.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
2.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
2.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	5
3 - Contenu du dossier de consultation	5
4 - Présentation des candidatures et des offres	6
4.1 Candidature.....	6
4.2 - Offre	7
5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
5.1 - Transmission électronique	8
5.2 - Transmission sous support papier	10
5.3 - Suite à donner à la consultation.....	10
6 - Renseignements complémentaires	10
6.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	10
6.2 - Procédures de recours.....	10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

VERIFICATION PERIODIQUE DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

- ✓ Extincteurs
- ✓ Robinets d'Incendies Armés
- ✓ Systèmes de Désenfumage Naturel
- ✓ Douches de sécurité Autonomes
- ✓ Colonnes Sèches

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations de contrôles réglementaires des installations des bâtiments et équipements de l'Université de Lorraine par un Technicien qualifié.

Lieu(x) d'exécution :

Université de Lorraine :

Lot 1 : Sites de Lorraine Nord

Lot 4 : Sites de Lorraine Sud

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

La présente consultation a pour objet de conclure des accords-cadres mono-attributaire à bons de commandes. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande au fur et à mesure du besoin.

Les accords-cadres ne prévoient pas de montant minimum mais uniquement un montant maximum fixé à :

LOT CONCERNE	MONTANT MAXIMUM (durée du marché – 2 ans)
Lot 1	300 000 €HT
Lot 4	100 000 €HT

1.4 - Décomposition de la consultation

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Un même candidat pourra se voir attribuer la totalité des lots.

Lot 1	Vérification périodique des moyens de lutte contre l'incendie LORRAINE NORD Ce lot couvre les sites de Metz, Montigny-Lès-Metz, Saint-Avold, Sarreguemines, Longwy
Lot 4	Vérification périodique des moyens de lutte contre l'incendie LORRAINE SUD Ce lot couvre les sites de Lunéville, Saint-Dié-des-Vosges et Epinal

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
50610000-4	Service de réparation et d'entretien du matériel de sécurité			

1.6 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Le soumissionnaire doit présenter en toutes circonstances une offre de base entièrement conforme au cahier des charges, sans aucune variante. Il ne peut pas proposer de prestation supplémentaire.

La consultation n'autorise pas la présentation de variante à l'initiative du soumissionnaire.

La consultation ne prévoit pas de prestation supplémentaire en plus de l'offre de base. 2 - Conditions de la consultation.

1.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

1.8 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2 - Conditions relatives au contrat

2.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP. Le délai d'exécution est annoté au CCAP

2.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

3 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) pour chacun des lots
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Bordereaux de prix unitaires par lot
- Le cadre de mémoire technique
- DQE (non contractuel) pour chacun des lots

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

L'attention des candidats est appelée sur l'obligation de transmettre leur candidature et leur offre par voie électronique.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation, le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation. Aucun envoi par télécopie ou courriel n'est accepté.

4.1 Candidature

4.1.1. Conditions de participation et interdictions de soumissionner

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces ou informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes suite à cette demande sont éliminées.

Les candidatures ne justifiant pas d'aptitude professionnelle ou ne disposant manifestement pas de capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes nécessaires à la bonne exécution du contrat ou ne justifiant pas des capacités minimums édictées ci-après le cas échéant sont éliminées.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par l'acheteur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'acheteur.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques, il produit une déclaration écrite de ces opérateurs apportant la preuve de mise à disposition de leurs capacités professionnelles, techniques et financières au profit de l'exécution du présent marché.

Dans le cas d'un marché de prestation intellectuelle nécessitant une unicité dans la conduite des prestations : il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément aux dispositions des articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique, sont exclues de la procédure de passation les personnes se trouvant dans un des cas d'interdiction de soumissionner. Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure. Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

4.1.2. Présentation de la candidature

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible depuis le service exposé de PLACE ou depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>
Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) du formulaire sont à renseigner.

Si le candidat s'appuie sur des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et doit fournir, pour chacun d'eux, un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations :

- des sections A et B de la partie II,
- de la partie III,
- le cas échéant, des parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur la sous-traitance pour faire acte de candidature mais envisage de sous-traiter une part du marché, il :

- renseigne la partie II-D du DUME,
- fournit les informations figurant aux parties II-A et B et III pour chacun des sous-traitants.

Les candidats qui présentent leur candidature hors DUME renseignent et remettent pour chaque opérateur (co-traitant et/ou sous-traitant) le cas échéant :

- une lettre de candidature ou formulaire DC1 ;
- une déclaration du candidat ou formulaire DC2 ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, copie du jugement prononcé ;
- les pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat ;
- la déclaration indiquant les effectifs annuels moyens du candidat, et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- la preuve d'assurance en cours de validité pour les risques professionnels ;
- la liste des références similaires réalisées au cours des trois dernières années en matière de prestations intellectuelles et au cours des cinq dernières années en matière de travaux ;
- à défaut de références, tous éléments de nature à justifier les capacités du candidat ;
- l'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public.

L'acheteur impose aux candidats un niveau minimal de compétence technique. Les candidats doivent impérativement présenter la qualification ou l'agrément correspondant, ou un équivalent reconnu, leur permettant de réaliser les contrôles attendus pour chaque lot.

Pour chacun des lots, les qualifications minimales requises sont les suivantes :

- Qualifications CAP AVAE et QUALIOPI ou équivalents

Remarque : Les équivalents reconnus doivent être des certifications ou accréditations officiellement acceptées par les autorités compétentes pour le type de contrôle concerné.

4.1.3 Analyse des candidatures

L'acheteur procédera à l'analyse des candidatures au regard des éléments relatifs à la capacité économique et financière, ainsi qu'aux capacités techniques et professionnelles des candidats.

Seront éliminés les candidats :

- ne présentant pas les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché ;
- se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner prévu par le Code de la commande publique ;
- ou ayant produit un dossier de candidature incomplet, après mise en œuvre éventuelle de la procédure de régularisation.

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, si des pièces ou informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, l'acheteur pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai approprié et identique pour tous.

Seules les candidatures admises feront l'objet d'une analyse des offres.

4.2 - Offre

4.2.1. Présentation de l'offre

Les soumissionnaires renseignent et remettent :

- L'acte d'engagement du lot ou des lots auxquels ils soumissionnent ;

- Le bordereau des prix unitaires du lot ou des lots auxquels ils soumissionnent ;
- Le détail quantitatif estimatif DQE (non contractuel) du lot ou des lots auxquels ils soumissionnent
- Le mémoire technique de présentation des dispositions que le soumissionnaire met en œuvre pour l'exécution du contrat ;
- Les exemples de livrables de prestations similaires.

La signature électronique des pièces de l'offre n'est pas exigée au moment du dépôt des offres, en revanche l'attributaire aura à produire des documents signés avec l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAAdES, CAAdES ou PAdES).

Les offres sont valables pendant 120 jours à compter de la date limite de remise des offres. Les offres sont transmises sous la seule responsabilité des candidats, l'acheteur ne pouvant être tenu pour responsable du dépassement de la date fixée pour la transmission des dossiers.

4.2.2. Analyse des offres et choix de l'offre la plus économiquement avantageuse

Le marché est attribué au soumissionnaire, pour chaque lot le cas échéant, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de sélection pondérés suivants :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique ➤ Présentation des moyens humains et matériels affectés (10 points) ➤ Méthodologie d'intervention (30 points) ➤ Qualité, traçabilité et rendu des rapports (15 points) ➤ Organisation environnementale (5 points)	60.0 %

Le critère prix fait l'objet de la méthode de notation suivante : $\text{note} = (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre examinée}) \times \text{note maximum}$.

La note sur le critère prix est calculé pour chaque lot de la manière suivante :

Prix d'analyse = DQE A + DQE B

La méthode utilisée pour le calcul des notes techniques est la suivante : suite à l'appréciation des offres, une note est attribuée au critère et, le cas échéant, à ses sous-critères. Le soumissionnaire qui a obtenu la note du critère ou sous-critère la plus élevée se voit attribuer une note pondérée égale à la note maximale pouvant être obtenue.

Les autres notes sont ensuite pondérées de la manière suivante (par critère ou sous-critère le cas échéant) : $(\text{Note du critère obtenue par le soumissionnaire à noter} / \text{Note du critère la plus élevée}) \times \text{base de notation}$

5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

5.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Non renseigné

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

5.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

5.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

6 - Renseignements complémentaires

6.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

6.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Nancy
5 place de la Carrière
CO N° 20038
54036 NANCY

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics
1 Rue du Préfet Erignac
54038 NANCY